

20230609 Le Monde

https://www.lemonde.fr/international/article/2023/06/09/les-vingt-sept-s-entendent-enfin-sur-la-reforme-de-la-politique-migratoire_6176878_3210.html

Les Vingt-Sept s'entendent enfin sur la réforme de la politique migratoire

A Luxembourg, les ministres de l'intérieur de l'Union européenne ont trouvé un accord politique sur deux textes-clés du pacte sur l'asile et la migration. Ils ont notamment validé l'idée d'une « solidarité obligatoire » de tous les pays dans la gestion des demandeurs d'asile.

Par [Philippe Jacqué](#) (Bruxelles, bureau européen)

Article réservé aux abonnés



La ministre suédoise des migrations, Maria Malmer Stenergard, s'adresse aux médias à son arrivée à la réunion des ministres de l'intérieur de l'UE au Conseil européen de Bruxelles, le jeudi 9 mars 2023. VIRGINIA MAYO/AP

« Une journée historique » pour Maria Malmer Stenergard, la ministre suédoise chargée des migrations. « Une étape extrêmement importante pour la gestion de la migration dans l'Union européenne [UE] », selon Ylva Johansson, la commissaire pour les affaires intérieures. Et un grand soulagement pour tous les dirigeants européens à un an des élections européennes.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Les ministres de l'intérieur de l'UE veulent accélérer les retours des demandeurs d'asile déboutés](#)

Cela fait en effet quatre ans que la Commission européenne a présenté son projet de pacte sur l'asile et la migration. Et il aura fallu attendre le jeudi 8 juin, à Luxembourg, pour que les ministres de l'intérieur des Etats membres finissent par trouver un accord sur les grands piliers de la réforme de la politique migratoire européenne : la mise en place d'une procédure accélérée obligatoire aux frontières et le principe de « solidarité obligatoire » entre Etats pour soulager les pays en première ligne face à la migration irrégulière.

Après des années d'échanges stériles, les négociations s'étaient intensifiées depuis huit mois. Jeudi, il aura fallu plusieurs interruptions de séance pour convaincre les derniers pays récalcitrants, comme l'Espagne, la Grèce et l'Italie, de valider l'accord politique. Ces trois Etats, encore frileux en fin d'après-midi, ont fini par soutenir vers 20 heures le dernier texte de compromis.

C'était suffisant pour faire pencher la balance, car, en matière de migration, la décision se prend à la majorité qualifiée, qui doit associer 55 % des Etats-membres (au moins quinze pays), représentant 65 % de la population de l'Union. Les deux règlements concernant la gestion de l'asile et des migrations et les procédures aux frontières ont été soutenus par 21 pays. Seules la Pologne et la Hongrie, opposées de longue date, ont voté contre ces législations. La Bulgarie, Malte, la Lituanie et la Slovaquie se sont abstenues.

Examen obligatoire à la frontière

La longueur et l'intensité des débats reflètent bien la sensibilité politique de ce sujet, revenu tout en haut des priorités européennes depuis l'accélération, après la pandémie, des arrivées irrégulières dans l'Union. Après avoir détecté 330 000 entrées irrégulières en 2022, l'agence européenne de garde-frontières et de gardes-côtes, Frontex, a relevé 80 700 franchissements irréguliers aux frontières extérieures de l'UE sur les quatre premiers mois de 2023. C'est près de 30 % de plus qu'un an auparavant et au niveau de l'année 2016, pic de la crise migratoire.

Pour faciliter et unifier la gestion de cette migration irrégulière, le Conseil a adopté le principe d'un examen obligatoire à la frontière. « *Cela permettra aux migrants irréguliers les moins susceptibles d'être éligibles à la protection internationale, le statut de réfugié, de voir leur demande traitée dans des délais rapides* », indique un diplomate européen. En clair, les demandeurs d'asile venant de pays jugés « sûrs » par l'Europe verront leur demande traitée à la frontière. S'ils sont déboutés, ils pourront être plus rapidement renvoyés dans leur pays. Selon M^{me} Johansson, « *il n'y a aucune raison pour que des gens venant d'Albanie, du Pakistan ou de Turquie soient traités de la même manière que des gens venant d'Afghanistan, de Syrie ou du Soudan* ».

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Le Parlement européen vote en faveur du pacte asile et migration](#)

Concrètement, les vingt-sept Etats devront mettre en place une capacité d'accueil minimale, au niveau européen, de 30 000 places. Il s'agit d'installations pour loger ces demandeurs d'asile mais aussi de tous les services et personnels administratifs, juridiques et sociaux nécessaires au traitement de leur demande. Alors que certains critiquent déjà la création de fait de camps de détention, le conseil s'en défend.

Adoption du principe de « solidarité obligatoire »

Selon les Etats, il y aura des capacités d'accueil différenciées : les Italiens auront proportionnellement davantage de places d'accueil que les Finlandais, par exemple. Et « *comme une procédure dure en moyenne trois mois, il sera possible d'accueillir, grâce à 30 000 places, jusqu'à 120 000 personnes chaque année* », précise un expert, qui ajoute : « *Cette capacité d'accueil de chaque pays et son usage seront contrôlés par la Commission.* »

Concernant la gestion des migrations, les Vingt-Sept se sont entendus pour revoir le règlement Dublin, qui prévoit qu'un demandeur d'asile doit être sous la responsabilité du pays par lequel il est entré en premier sur le territoire de l'Union. Aujourd'hui, ces réadmissions sont peu appliquées. « *Avec l'accord trouvé, le retour des personnes vers les pays de responsabilité sera automatique.* » Un Etat sera responsable pendant deux ans d'un demandeur d'asile arrivé via son pays. Cette responsabilité sera limitée à un an pour les personnes secourues en mer.

Enfin, et c'est le plus emblématique, les Vingt-Sept ont adopté le principe de « solidarité obligatoire ». Chaque année, jusqu'à 30 000 relocalisations de demandeurs d'asile pourront être organisées pour soulager l'Italie, l'Espagne, la Grèce, Malte et Chypre. La relocalisation n'est en revanche pas obligatoire, les pays qui ne souhaitent pas accueillir de demandeurs d'asile pourront verser quelque 20 000 euros par personne non accueillie à un fonds européen géré par la Commission. Ces moyens viendront financer les besoins des pays de la première ligne.

« Clause de revoyure » prévue dans un an

Si les Vingt-Sept ont su s'entendre sur l'essentiel des textes, ils n'ont pas réussi à trouver de compromis sur la question du retour des personnes déboutées. Théoriquement, ils devraient être renvoyés soit dans leur pays d'origine, soit dans un « *pays tiers sûr* ». Or, sur ce concept, les ministres n'ont pas trouvé de définition commune.

Alors que l'Allemagne et la France défendaient qu'un « *pays tiers sûr* » doit être, comme le droit l'indique, un pays où le demandeur dispose d'un lien de connexion (familial, de résidence, etc.), d'autres, comme l'Italie, ne souhaitent pas établir ce lien. Au bout du compte, « *chaque pays pourra définir ce qu'est un "pays tiers sûr"* », assure M^{me} Malmer Stenergard, en tenant compte du droit international actuel. Une « clause de revoyure » est prévue sur ce sujet dans un an.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Immigration : la « voie danoise » séduit les droites européennes](#)

Si l'adoption par les Etats de ces règlements marque une avancée certaine pour le pacte sur la migration, ces textes devront encore être négociés avec le Parlement européen. Jeudi, sa présidente, Roberta Metsola, a assuré être prête à débiter rapidement les pourparlers. Cela devrait être délicat, les eurodéputés demandant que les relocalisations soient obligatoires dans l'ensemble des pays. « *Je n'ai pas peur de ce type de négociation serrée*, confie Ylva Johansson. *Je suis convaincue que l'on y arrivera.* » L'objectif est une adoption complète de la réforme migratoire avant les élections européennes au printemps 2024.

[Philippe Jacqué \(Bruxelles, bureau européen\)](#)